



Département de l'Isère
Arrondissement de la Tour du Pin

Délibération 2024-1706-5

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU
LUNDI 17 JUIN 2024

Nombre de Conseillers

En exercice : 15

Présents : 14

Votants : 14

L'an deux mil vingt-quatre,

le lundi 17 juin

le Conseil Municipal de la commune de FOUR

dûment convoqué le 12 juin 2024 s'est réuni en session ordinaire en mairie, sous la présidence de Jean PAPADOPULO, Maire.

Présents : Jean Papadopulo, Anh Brun, Eric Doyen, Christelle Bernard, Matthieu Joly, Pascale Besch, Marielle Berlioz, Cécile Gerey, Matthieu Querenet, Patrice Fournier, Emilie Delwaulle, Véronique Luxos, Jimmy Delroise, Serge Comberousse

Absent : Nicolas Jambot

Secrétaire de séance : Matthieu Querenet

Objet : Augmentation temporaire du temps de travail du poste d'adjoint administratif à temps non complet 30 heures hebdomadaires.

Madame Brun expose au conseil municipal la nécessité de modifier temporairement la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'adjoint administratif permanent à temps non complet 30h00 hebdomadaires afin que celui-ci corresponde au mieux aux besoins de la collectivité. En effet, les besoins sont présents en urbanisme ainsi que sur le temps périscolaire qui nécessite régulièrement un renfort. Elle rappelle que cet emploi est actuellement pourvu par un agent en CDD.

Vu la délibération 2022-1212-3 du 12 décembre 2022 créant l'emploi d'adjoint administratif à temps non complet 20h00 hebdomadaires.

Après avoir entendu Madame Brun dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de porter, à compter du 1^{er} septembre 2024 de 20 heures à 30 heures le temps hebdomadaire de travail d'un emploi d'adjoint administratif.

Il est proposé au conseil municipal :
- d'adopter la proposition du Maire.

Le Conseil municipal, à l'unanimité décide :

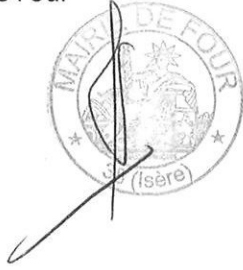
- **D'approuver** l'augmentation temporaire du temps de travail du poste d'adjoint administratif à temps non complet de 20 heures hebdomadaires à 30 heures hebdomadaires.

Acte rendu exécutoire par :

- dépôt en Sous-Préfecture le
- publication et/ou notification le

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme.

Jean Papadopulo,
Maire de Four



Matthieu Querenet,
Secrétaire de séance

